

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4 pouvoirs

Date de convocation 12 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Séverine HUSSON, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Guillaume ÉTÉVÉ pouvoir donné à Sébastien FRESSE, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Christine MEYER, Frédérique SIMONIN pouvoir donné à Marie-Claude CARDOT, Christian BOURGAUX pouvoir donné à Dominique ROUSSEAU.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Clotûre de la régie d'avance
N° de délibération : 51_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	4	16	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 18 à 22,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 29/10/1985 portant création d'une régie d'avance pour le service comptabilité.

Considérant que cette régie d'avance n'est plus nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la volonté de rationaliser la gestion comptable de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Qu'il est mis fin à compter du 18 août 2025 à la régie d'avance de la commune de Flavigny-sur-Moselle, précédemment créée pour le service comptabilité.

Que Le régisseur procédera à la clôture des comptes, au remboursement du solde éventuel, et à la restitution du matériel afférent à la régie, en lien avec le comptable public.

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Vandoeuvre-les-Nancy et d'en assurer l'exécution.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2025.08.19 11:29:12 +0200
Ref:9305195-14006450-1-D
Signature numérique
Maire

